

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 octobre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, session 2013**

NOR : INTA1304477A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n° 2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 relatif au statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de classe supérieure et de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

*Article 1<sup>er</sup>*

La composition du jury chargé de l'examen professionnel de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, organisé au titre de l'année 2013 est fixée comme suit:

*Présidente*

Mme Marie LOTTIER, administratrice civile hors classe honoraire.

*Vice-président*

M. Christophe GILLE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, bureau supervision et soutien utilisateur, sous-direction de l'exploitation et du soutien, direction des systèmes d'information et de communication.

*Membres du jury*

M. Vincent ENAULT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, bureau du soutien des services de proximité, chef Pôle Experts, direction des systèmes d'information et de communication;

M. Alain FLATTIN, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires financières du secrétariat général pour l'administration de Lyon ;

M. Jean-Michel FROMENT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage, ministère de la défense.

*Concepteur et correcteur*

M. Richard AIT ALI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de bureau du système informatique et télécommunication, préfecture des Yvelines.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice  
du recrutement et de la formation,*  
M. NGUYEN